



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2490**

commune (s) : Francheville

objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement des lots n° 3 et 6 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 22 rue de l'Eglise

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 18 juin 2018****Décision n° CP-2018-2490**

commune (s) : Francheville

objet : **Equipement public - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement des lots n° 3 et 6 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 22 rue de l'Eglise**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2018-04-03-R-0373 du 3 avril 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption des lots n° 3 et 6 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété cadastré BR 299, BR 300 et BR 301 et situé 22 rue de l'Eglise à Francheville, pour un montant de 260 000 €.

Il s'agit :

- du lot n° 3 correspondant à un logement d'une superficie de 88,54 m<sup>2</sup> sur 3 niveaux et d'une remise contigüe, ainsi que les 40/100 des parties communes générales attachés à ce lot,

- du lot n° 6 correspondant à un jardin avec jouissance privative et exclusive, d'une superficie de 270 m<sup>2</sup>, ainsi que les 10/100 des parties communes générales attachés à ce lot.

Ces biens ont été acquis pour le compte de la Commune de Francheville, qui s'engage à préfinancer cette acquisition et à prendre en charge tous les frais inhérents à celle-ci, en vue de l'aménagement d'un parc de stationnement en extension du parc de la Doulline.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Francheville, qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Métropole les lots n° 3 et 6 de l'ensemble immobilier en copropriété, cédés libres, au prix de 260 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Francheville aura la jouissance du bien à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 mars 2018, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, à la Commune de Francheville, pour un montant de 260 000 €, des lots n° 3 et 6 de l'ensemble immobilier en copropriété cadastré BR 299, BR 300 et BR 301 et situé 22 rue de l'Eglise à Francheville, dans le cadre de l'aménagement d'un parc de stationnement en extension du parc de la Doulline.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 30 janvier 2017 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4509.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 260 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 458 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.**